



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 mai 2020

DELIBERATION N° : 20200527_14

OBJET : Élection des membres de la commission de délégation de service public

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le 29 MAI 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstentions	0
Bulletins blancs	2
Exprimés	37

Le Maire

Patrick LEBRETTON

L'an deux mille vingt, le vingt sept mai à quinze heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Halle - Place François Mitterrand – rue du Général de Gaulle - 97480 SAINT-JOSEPH, sous la présidence de Patrick LEBRETON, Maire.

Présents

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; HUET Mathieu ; LEJOYEUX Marie-Andrée ; HOAREAU Sylvain ; K/BIDI Emeline ; LEBON David ; LEICHNIG Stéphanie ; MUSSARD Laurent ; FRANCOMME Mélanie ; LANDRY Christian ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; HUET Henri Claude ; FULBERT-GERARD Gilberte ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; MOREL Harry Claude ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; BATIFOULIER Jocelyne ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; HOAREAU Emile ; CADET Maria ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; COLLET Vanessa ; NAZE Jean Denis ; GEORGET Marilyne ; KERBIDI Gérald ; DAMOUR Colette ; HUET Jocelyn ; LEBON Louis Jeannot ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean-Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie.

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 27 mai 2020

DÉLIBÉRATION N° : 20200527_14

OBJET :

**Élection des membres de la
commission de délégation
de service public**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du mandat.

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du Code de la commande publique (*contrat de concession*).

Pour ce faire, le CGCT, en son article L.1411-5, prévoit l'institution d'une commission compétente en matière de délégation de service public, qui intervient dans le cadre de la passation des contrats de concession, et notamment pour :

- Analyser les dossiers de candidature ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Émettre un avis motivé sur les propositions des candidats ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle se compose de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein.

L'élection des membres de la commission se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Les candidats sont invités à déposer leur liste.

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20200527_12 du 27 mai 2020 fixant les conditions de dépôts des listes,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **cinq** membres titulaires et des **cinq** membres suppléants de la commission de délégation de service public,

Les listes des candidats présentées sont les suivantes :

Liste des titulaires conduite par monsieur Axel VIENNE

1. VIENNE Axel
2. MOREL Harry Claude
3. KERBIDI Gérald
4. K/BIDI Emeline
5. JAVELLE Blanche Reine

Liste des titulaires conduite par monsieur Jean-Fred DAMOUR

1. DAMOUR Jean-Fred
2. LEBON Louis Jeannot

Liste des suppléants conduite par monsieur Harry MUSSARD

1. MUSSARD Harry
2. MUSSARD Rose Andrée
3. AUDIT Clency
4. LEJOYEUX Marie Andrée
5. HOAREAU Sylvain

Liste des suppléants conduite par madame Clairette Fabienne BENARD

1. BENARD Clairette Fabienne
2. NASSER Haïfa

Il est procédé à l'élection des représentants de la commune au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal présent a remis un bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Membres titulaires

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	39
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés.....	37
Nombre de sièges à répartir	5
Quotient électoral	7,4

Ont obtenus :

Intitulé de la liste	Nombre de voix	Répartition des sièges		Total
		Quotient	Plus fort reste	
Liste conduite par monsieur Axel VIENNE	33	4	0	4
Liste conduite par monsieur Jean-Fred DAMOUR	4	0	1	1

A la suite de l'attribution des sièges (quotient et restes), la liste conduite par Axel VIENNE obtient 4 sièges et la liste conduite par Jean-Fred DAMOUR obtient 1 siège.

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- VIENNE Axel
- MOREL Harry Claude
- KERBIDI Gérald
- K/BIDI Emeline
- DAMOUR Jean Fred

Membres suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	39
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés.....	37
Nombre de sièges à répartir	5
Quotient électoral	7,4

Ont obtenus :

Intitulé de la liste	Nombre de voix	Répartition des sièges		Total
		Quotient	Plus fort reste	
Liste conduite par monsieur Harry MUSSARD	33	4	0	4
Liste conduite par madame Clairette Fabienne BENARD	4	0	1	1

A la suite de l'attribution des sièges (quotient et restes), la liste conduite par monsieur Harry MUSSARD obtient 4 sièges et la liste conduite par madame Clairette Fabienne BENARD obtient 1 siège.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- MUSSARD Harry
- MUSSARD Rose Andrée
- AUDIT Clency
- LEJOYEUX Marie Andrée
- BENARD Clairette Fabienne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Patrick LEBRETON